CARENE Saint-Nazaire agglomération

Communauté d'agglomération
de la région nazairienne et de l'estuaire

4, avenue du Commandant l'Herminier
B.P. 305 | 44605 Saint-Nazaire cedex
T. 02 51 16 48 48 | F. 02 40 19 59 19 | www.agglo-carene.fr

Monsieur Michel LE CLER
Président
Association Dongeoise des zones à risques
et du PPRT (ADZRP)
Le Larron
44480 DONGES

Direction de l'habitat
Nos Réf AB/CLC/789182
☎ 02 72 27 51 12
🖷 02 40 19 59 28
✉ bettea@agglo-carene.fr
Dossier suivi par Alain BETTE

Saint-Nazaire, le - 7 NOV. 2018

OBJET : Plan de prévention des risques technologiques de Donges

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite aux courriers que vous m'avez adressés ces derniers mois, conjointement avec les membres du bureau de l'association dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP). Le premier, datant d'avril dernier, concernait la question du bruit généré par la Raffinerie TOTAL de Donges ; les deux suivants, en date du 6 août et du 04 novembre (!), concernait l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT. Le présent courrier est l'occasion de vous faire un retour global sur ces deux sujets importants.

Concernant le premier point, je dois tout d'abord vous apporter des précisions concernant la compétence de la CARENE en matière de lutte contre les nuisances sonores. Conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L572-2 du Code de l'environnement, la CARENE n'est pas concernée pas l'obligation de réaliser une carte du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La CARENE n'est donc pas à ce jour compétente de manière générale en matière de lutte contre les nuisances sonores sur son territoire. Une carte stratégique du bruit avait cependant été réalisée en 2013 pour informer les habitants sur cette question mais elle n'a pas de valeur réglementaire. Dès lors, la responsabilité de la lutte contre les nuisances sonores relève en premier lieu de l'industriel concerné, sous le contrôle de l'Etat au travers de la DREAL, dans le cadre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Nous avons pris bonne note des éléments factuels que vous nous avez transmis concernant à la fois les remontées des riverains et les mesures que vous avez réalisées au sonomètre sur le secteur. S'il ne nous appartient pas d'analyser ces données de mesure, la CARENE y est cependant attentive. C'est pourquoi, nous avons souhaité alerter de nouveau l'industriel sur ce point, dans la délibération que le conseil communautaire a approuvée le 26 juin dernier sur le projet d'investissement « HORIZON », afin que TOTAL intensifie ses efforts pour réduire les nuisances sonores, ainsi d'ailleurs que les nuisances olfactives. Comme cela a été indiqué lors du « dialogue riverains » organisé par TOTAL en février dernier, 2 sonomètres ont été installés par l'industriel en début d'année pour suivre l'évolution du bruit émis par la raffinerie et identifier précisément ses sources. Si ce point est positif, la CARENE sera attentive à ce que la lutte contre les nuisances sonores se poursuive dans la durée et que TOTAL tienne ses engagements.

./.

Concernant l'accompagnement des propriétaires, je vous laisse l'appréciation de la pertinence des travaux de prévention prescrits. Dans la période de mise en œuvre du PARI, la Carene a apporté la participation qui lui revient au regard des textes en vigueur. Passé le temps des débats, une fois un texte législatif adopté, la collectivité comme tout un chacun s'y conforme. Ainsi, le dispositif expérimental piloté en direct par l'Etat, étant achevé, notre agglomération pouvait simplement poursuivre la participation financière exigée sans autre implication. Or, pour ne pas laisser les dongeois désireux d'entreprendre des travaux préventifs, livrés à eux-mêmes sans aucun accompagnement, le conseil communautaire a délibéré d'une part pour apporter un conseil et une aide au montage des dossiers, et d'autre part pour mobiliser un prestataire afin d'assurer les diagnostics et préconisations techniques. Comme vous l'avez-vous-même mentionnée dans votre courrier, la consultation lancée pour sélectionner un bureau d'étude compétent s'est avérée infructueuse. Il a donc fallu la relancer selon la procédure appropriée qui est en cours.

S'agissant du nombre de diagnostics réalisés et restant à réaliser, l'analyse quantitative pourra être réalisée seulement au terme de la période prévue au titre du PPRT, à savoir 2022.

En conclusion, sachez que j'accorde, conjointement avec Monsieur François Chesneau et Monsieur Jérôme Dholland, tous deux Maires et Vice-présidents de la CARENE, la plus grande importance au cadre de vie des dongeois, directement impactés par l'activité industrielle et portuaire. Dans le cadre des compétences dévolues aux communes et à la communauté d'agglomération, nous oeuvrons au développement économique du territoire qui est une priorité, que nous cherchons à concilier au mieux avec la qualité de vie des riverains en limitant les impacts et les nuisances qu'ils pourraient subir. Je resterai vigilant à l'avenir sur ces questions comme je l'ai été ces dernières années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président de la CARENE
David SAMZUN

Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Copies :
François Chesneau, Vice-président de la CARENE et Maire de Donges
Jérôme Dhollland, Vice-président de la CARENE et Maire de Saint-André des Eaux